



Autorité de Régulation des
Télécommunications et des Postes

COMMUNIQUE DE L'ARTP SUR LA BAISSSE DES TARIFS DES OFFRES DE SERVICES USSD DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Dans le but de renforcer la concurrence dans le secteur des télécommunications et de promouvoir l'innovation, l'ARTP a procédé par décision n° 2018-01 du 6 avril 2018 à l'ouverture de codes USSD aux Fournisseurs de Services à Valeur Ajoutée (FSVA). Grace à cette décision, les FSVA ont accès aujourd'hui, de manière gratuite, à ces codes et proposent des services aux abonnés de la téléphonie mobile par ce canal.

Au bilan de la première année de mise en œuvre de ladite décision, il apparaît clairement que les prix des offres commerciales des opérateurs ne favorisent pas une implémentation diligente des codes attribués et une rentabilité des services déployés.

C'est dans ce cadre que l'ARTP, en rapport avec les opérateurs, a introduit dans les catalogues d'interconnexion de l'année 2019, les offres relatives à l'usage de l'USSD et a procédé à une baisse des différents tarifs associés à cette technologie.

Par la décision susmentionnée, l'ARTP apporte une innovation majeure qui consiste en l'ajout d'une prestation dédiée aux FSVA dans le catalogue d'interconnexion des opérateurs en vue d'améliorer des conditions d'exercice de ces acteurs mais également, apporter plus de souplesse dans les futures révisions des tarifs des offres de l'USSD.

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution des tarifs des offres commerciales des opérateurs concernant l'USSD :

Prestations	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% Baisse
Redevance annuelle	500 000 F	300 000 F	40%
Coût de la session < 300 000 : < 500 000 : > 500 000 :	50 F	20 F	60%
	30 F	15 F	50%
	20 F	10 F	50%
Option			
VPN (redevance mensuelle HT)	300 000 F	150 000 F	50%

Le Directeur général

M. Abdoul LY